



CRRAE-UMOA

Caisse de Retraite par Répartition Avec Épargne
de l'Union Monétaire Ouest Africaine

**CAHIER DES CHARGES POUR
LA MISE A JOUR DU RESEAU ELECTRIQUE
DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA CRRAE-UMOA
A LA RIVIERA-BONOUMIN**



Date limite de réception des offres : **Vendredi 30 mai 2025 à 12H 00 mn**

SOMMAIRE

I. OBJET	3
II. PRESENTATION DE LA CRRAe-UMOA.....	3
III. SERVICES ATTENDUS.....	3
IV. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	3
4.1 Description des installations existantes.....	3
4.2 Consistance des travaux.....	4
4.3 Normes et règlements.....	5
V. DOCUMENTS TECHNIQUES	6
VI. RECEPTION DES TRAVAUX	6
VII. FORMATION DU PERSONNEL	6
VIII. CONSIDERATIONS GENERALES.....	6
8.1 Allotissement.....	6
8.2 Régime des prix.....	7
8.3 Conditions et modalités de paiement.....	7
8.4 Connaissance des conditions du marché.....	7
8.5 Présentation des offres.....	8
8.6 Contenu des offres.....	8
8.7 Critères d'évaluation des offres.....	8
8.8 Dépôt des offres	9
8.9 Compléments d'informations.....	9



I. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions de soumission à l'appel d'offres relatif à la modification de la distribution du réseau électrique interne, en vue de l'installation des compteurs électriques de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) au complexe immobilier de la Caisse de Retraite par Répartition Avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UMOA) à la Riviera-Bonoumin.

II. PRESENTATION DE LA CRRAE-UMOA

La CRRAE-UMOA est un Organisme Public International de prévoyance retraite doté de la personnalité juridique. La Caisse gère deux (02) régimes de retraite par répartition, à savoir, le Régime de Retraite par Répartition du Personnel Cadre (RRPC), le Régime de Retraite Complémentaire du Personnel Non Cadre (RCPNC), ainsi qu'un Régime de Retraite Volontaire par Capitalisation (RVC). Elle gère également au profit des retraités cadres, un Fonds Autonome d'Assurance Maladie (FAAM).

Outre ses deux (02) Adhérents Fondateurs que sont la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Caisse est ouverte aux banques, établissements financiers et sociétés d'assurance de l'UEMOA, ainsi qu'aux institutions financières multinationales africaines dont le siège est situé dans l'un des Etats membres de l'Union.

III. SERVICES ATTENDUS

La CRRAE-UMOA invite les soumissionnaires à proposer leurs meilleures offres pour la modification de la distribution du réseau électrique interne de son complexe immobilier de la Riviera-Bonoumin en vue de permettre l'installation des compteurs d'électricité de la CIE.

IV. DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1 Description des installations existantes

L'immeuble de la CRRAE-UMOA est alimenté à partir du réseau électrique de la CIE avec un régime TT. L'arrivée du réseau CIE sous quinze (15) KV alimente deux (2) transformateurs de tension de 800 KVA chacun, montés en parallèle. Deux (2) groupes électrogènes de 800 KVA chacun, assurent le secours électrique de l'immeuble. Ces deux groupes électrogènes sont couplés et synchronisés par une armoire.

Les transformateurs de tension ont les caractéristiques suivantes :

- Puissance : 800 KVA
- Marque : Schneider Electric
- Couplage : Dyn I I
- Tension d'entrée HT : 15 000 V
- Tension de sortie BT : 400 V



Les groupes électrogènes ont les caractéristiques suivantes :

- Puissance : 800 KVA
- Marque : TEKSAN
- Type : capoté et insonorisé
- Carburant : Gasoil
- Tension de sortie : 400 V
- Vitesse : 1500 tr/min



4.2 Consistance des travaux

4.2.1 Etudes

Les études consisteront à produire les plans de réalisation et schémas électriques nécessaires à l'installation de tableaux de comptage CIE pour chaque appartement, plateau de bureaux, ainsi que la mise en service des équipements.

Les plans techniques d'installation des tableaux de comptages électriques devront être adaptés aux spécificités et contraintes des locaux à alimenter.

Toutes les dispositions doivent être prises pour garantir la continuité de service en alimentation électrique du complexe immobilier de la Caisse. A ce titre, les travaux nécessitant la mise hors service de l'alimentation électrique des locaux occupés devront être planifiés en fin de semaine pour réduire leurs impacts sur la continuité des activités.

Les plans de fouille, de fonçage et les modes opératoires seront également proposés dans la soumission du prestataire et affinés en phase d'exécution.

4.2.2 Fourniture et installation des nouveaux équipements

Les travaux de pose consisteront à fournir et installer, dans le local technique prévu à cet effet, les nouveaux équipements et appareillages, notamment :

- les Tableaux Urbains Réduits (TUR) ;
- les grilles de dérivation ;
- les liaisons pour l'alimentation des TUR et des grilles de dérivation ;
- les inverseurs secondaires de sources pour chaque tableau de comptage électrique CIE ;
- les disjoncteurs de puissance nécessaires pour la protection des divers appareils.

La production des plans et schémas d'exécution en langue française est également attendue à la fin du projet.

4.2.3 Travaux de génie civil

Les installations envisagées pourraient nécessiter des travaux de fouilles, de déblais, remblais et fonçage pour le passage des câbles. Ces travaux seront clairement étudiés et soumis au Maître d'Ouvrage avant leur démarrage.

4.2.4 Travaux d'électricité

Les travaux électriques consisteront :

- Pour l'arrivée du courant électrique au niveau du poste de transformation en
 - la fourniture et l'installation de deux (2) TUR 1200 A de huit (8) départs ;
 - la fourniture et l'installation de sept (7) grilles de dérivation 4P – 415A de section 240 mm², Réf 0 330 84 Legrand ;
 - la fourniture, l'installation et le raccordement des coffrets d'inverseurs secondaires de sources pour chaque tableau de comptage CIE.
- Pour la distribution du courant électrique au niveau du poste TGBT en
 - l'adjonction de nouvelles liaisons pour l'alimentation des TUR et grilles de dérivation ;
 - la fourniture et la pose des tableaux de comptage CIE au niveau des pools bancaires, des appartements F2, F3, F5, paliers de bureaux du bâtiment administratif, du restaurant et gymnase ;
 - la fourniture et la pose de la filerie nécessaire au niveau de tous les coffrets inverseurs tableaux de comptage ;
 - la fourniture et pose de tous les équipements et matériels nécessaires pour le bon fonctionnement des installations ;
- le raccordement entre les différents équipements se fera dans les règles de l'art. Les types de câbles proposés devront être correctement dimensionnés et conformes aux normes relatives aux bâtiments ERP. Les câbles doivent être posés en trèfle sur des chemins de câbles de type dalle perforée galvanisée où enterrés. Ils seront individuellement assemblés (colliers) à chaque demi-mètre. Chaque bout de câble sera repéré de façon durable à l'aide de colliers. Les longueurs des câbles doivent être précisées dans le cadre quantitatif estimatif renseigné par le soumissionnaire.

4.2.5 Mise en service

Le soumissionnaire devra préciser dans son offre, l'installation des nouveaux appareils et le chronogramme détaillé des travaux de mise en service.

La mise en service des installations sera faite par les équipes techniques qualifiées du soumissionnaire.

4.3 Normes et règlements

Les équipements, les procédures d'exécution des travaux, ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes suivantes :

- l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- la norme NF C 15 100 : Installations électriques de basse tension ;
- les documents techniques unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (CSTB) ;



V. DOCUMENTS TECHNIQUES

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage les documents suivants en langue française :

- la fiche technique des équipements installés ;
- les consignes d'exploitation ;
- les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements comportant la nomenclature des appareillages ;
- les schémas électriques d'installation et d'exécution mis à jour.

VI. RECEPTION DES TRAVAUX

A la fin des travaux d'installation, l'entreprise devra procéder aux essais et vérifications nécessaires. Les résultats seront transcrits sur un procès-verbal à communiquer au Maître de l'Ouvrage.

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après constat de la bonne installation de l'ensemble des équipements et du bon fonctionnement de tous les appareils.

L'entreprise garantira le bon fonctionnement des équipements fournis et installés pendant une période d'une (01) année, à compter de la date de la réception provisoire.

Au terme de ce délai, la réception définitive est prononcée si aucune réserve ne subsiste.

VII. FORMATION DU PERSONNEL

L'entreprise devra, à la fin des travaux d'installation, procéder à la formation des techniciens et du personnel chargé de l'exploitation, sur l'utilisation et l'entretien des appareils installés.

VIII. CONSIDERATIONS GENERALES

Toute offre ne répondant pas explicitement aux exigences du présent document cadre, sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la CRRAE-UMOA, quant à la justification de ses choix lors de l'adjudication.

8.1 Allotissement

Le présent appel d'offres est constitué d'un (01) seul lot.

La CRRAE-UMOA se réserve le droit de modifier la composition et les quantités de ce lot, sans que les variations n'excèdent 15 % de la composition et des quantités d'origine.



8.2 Régime des prix

Les prix des prestations devront être établis sous la forme d'une pro-forma, en francs CFA.

En vertu des dispositions de l'article 10 de l'Accord de Siège conclu le 8 mai 2008 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la CRRAE-UMOA, le présent marché bénéficie du régime de l'exonération de tous les impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent, en vigueur en Côte d'Ivoire.

En conséquence, les prix et modalités financières prévus dans le présent appel d'offres s'entendent hors taxes et hors frais de douane.

8.3 Conditions et modalités de paiement

La Caisse se libèrera des sommes dues au titre du présent marché, comme ci-après détaillé, par virement ou par chèque, sur la base d'une facture correspondante au montant exigible, accompagnée de tout document attestant de l'exécution et de la validation des prestations effectuées :

- 30% d'avance de démarrage du marché global pourrait être consentie par la Caisse, sur présentation d'une garantie bancaire à première demande. Elle serait déduite du paiement à effectuer à la livraison conforme des matériels, équipements et travaux
- 45% selon l'avancement des travaux et attesté par un état dûment validé par le Maître d'Ouvrage ;
- 20% à l'exécution des prestations attestée par un procès-verbal de réception provisoire ;
- 5% à la date anniversaire de la réception, c'est-à-dire à la prononciation de la réception définitive, attestée d'un procès-verbal dûment signé par les deux (2) parties (retenue de garantie).

Les fournisseurs préciseront les délais de livraison. Ils seront passibles d'une pénalité de 0,5 pour mille calculée sur le montant de l'offre, par jour calendaire de retard. Le montant total des pénalités encourues est plafonné à 2,5 % du montant global du marché. Passé un délai de trente (30) jours de retard de livraison, la Caisse se réserve le droit d'annuler le marché.

8.4 Connaissance des conditions du marché

En faisant acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît :

- avoir pris connaissance de la nature du marché, des prestations qui en découlent, ainsi que des contraintes y afférentes, sur la base desquelles, il a fixé le prix global et forfaitaire ;
- engager sa responsabilité en cas de carence, erreur, ou omission portant sur les renseignements donnés à la Caisse dans le cadre de sa soumission au marché.

La production des pièces administratives actualisées est obligatoire (Registre de Commerce, attestation de régularité fiscale, attestation de la caisse de sécurité sociale). L'absence de production de ces documents entraînera l'élimination de l'offre globale du soumissionnaire.

Le soumissionnaire, compte tenu de son expérience dans le domaine, devra faire toutes propositions jugées nécessaires au bon déroulement des travaux.



8.5 Présentation des offres

Les offres seront présentées en trois (03) exemplaires rangés dans une enveloppe fermée et scellée, sur laquelle il devra être écrit, sous peine de nullité :

Au coin supérieur gauche :

" APPEL D'OFFRES POUR LA MISE A JOUR DU RESEAU ELECTRIQUE DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA CRRAE-UMOA A LA RIVIERA-BONOUMIN "
(A n'ouvrir qu'en commission de dépouillement)

Au centre :

**Monsieur le Directeur Général de la CRRAE-UMOA
Complexe immobilier CRRAE-UMOA
Riviera-Bonoumin
01 BP 2056 Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE**

L'offre devra répondre à toutes les préoccupations exprimées dans les conditions générales, ainsi que dans les spécifications techniques du présent cahier des charges.

8.6 Contenu des offres

L'offre technique devra obligatoirement inclure tous les renseignements nécessaires à sa bonne évaluation, notamment :

- la présentation de la société (forme sociale, implantation, domaines d'activité, organisation, etc.) ;
- les références professionnelles et de travaux similaires ;
- les caractéristiques techniques du matériel proposé (joindre les fiches techniques) ;
- le délai de livraison du matériel et le planning des travaux d'installation ;
- la méthodologie d'exécution pour assurer la continuité de service et réduire la gêne des usagers.

L'offre financière comportera :

- une lettre de soumission ;
- une proposition financière détaillée sous forme de devis quantitatif, estimatif ou de bordereau de prix.

8.7 Critères d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

- la conformité de l'offre technique aux caractéristiques demandées ;
- la méthodologie d'exécution, le délai de livraison et le planning de travaux ;
- la durée de garantie du matériel fourni ;
- la pertinence de l'offre financière.



8.8 Dépôt des offres

Les offres doivent être déposées au **Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH) situé au 4^{ème} Etage A du Bâtiment Administration du Complexe immobilier CRRAE-UMOA sis à la Riviera-Bonoumin.**

8.9 Compléments d'informations

Pour obtenir des renseignements destinés à une meilleure appréciation du dossier d'appel d'offres, les soumissionnaires peuvent adresser leur requête :

- **soit par télécopie au numéro 00 225 25 22 01 83 83 ;**
- **soit par messagerie électronique à l'adresse «darh@crrae.org».**

Les demandes de compléments d'informations devront être formulées par écrit, cinq (05) jours calendaires au plus tard, après la date de lancement de l'appel d'offres.

Les réponses y apportées, le cas échéant, seront communiquées au soumissionnaire requérant et publiées sur le site internet de la CRRAE-UMOA, à la rubrique « Avis et communiqués ».

Par ailleurs, la CRRAE-UMOA se réserve le droit de communiquer des informations complémentaires au dossier d'appel d'offres, au plus tard, huit (08) jours calendaires avant la date de clôture du dépôt des offres.

